

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
24

Conseillers absents :  
9

Séance ordinaire du 05 juin 2026  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le cinq juin de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

**Présents (24) :** Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Philippe WOLFF, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Norah ARKAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Benjamin PITOIZET, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

**Excusés (9) :**

M. Alexandre DURRWELL (procuration à Mme ADAM)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LORRAIN)  
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)  
M. Eddie WAESELYNCK  
M. Jean-Marc NICO (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Miné SEYHAN  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bilge BAYRAM  
M. Cédric SCHRUTT

-o-O-o-

### Point 14 de l'ordre du jour

#### Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour les questions collectives liées aux conditions et à l'organisation du travail.

Il est composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants des agents.

Les prochaines élections professionnelles qui permettront de désigner les représentants du personnel au sein du CST se tiendront le 10 décembre prochain.

En amont, et au plus tard six mois avant la date des élections, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de la composition du CST, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales.

Vu les articles L.251-1 et suivants ainsi que les articles R.252-30 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents, se répartissant de la manière suivante :

- Nombre de femmes : 92 (soit 54,76%)
- Nombre d'hommes : 76 (soit 45,24%) ;

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 21 avril 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à trois titulaires et trois suppléants ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 08 juin 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

#### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **09 JUIN 2026**